



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les
collectivités locales et de l'environnement
Bureau : environnement
Réf : BENV/LBA/MS/2009/APCARVALLABRIX
Affaire suivie par : Mlle Siennat
Tel : 04 66 36 43 05
Télécopie : 04 66. 36. 40 .64.
Mel : martine.siennat@gard.pref.gouv.fr

NIMES, le - 4 NOV. 2009

ARRÊTE N° 2009 - 308 - 4
portant autorisation de destruction d'habitats, de capture et transfert des espèces
protégées suivantes vers leurs nouvelles mares de substitution
et de destruction de quelques spécimens de ces espèces :
Bufo calamita, bufo bufo, alytes obstetricans, Pelodytes punctatus,
hyla meridionalis, triturus helveticus.

LE PREFET DU GARD, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-14,
- VU l'arrêté du 19 Novembre 2007 relatif à la liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire national,
- VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU la demande de dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées déposée par société Fulchiron Industrielle SAS et rédigée par BIOTOPE en date d'Août 2009 concernant les travaux de stabilisation des fronts de taille du secteur Ouest de la carrière de Vallabrix,
- VU l'avis de l'ONEMA en date du 22 juin 2009,
- VU l'avis de la DIREN en date du 24 septembre 2009,
- VU l'avis favorable sous conditions de l'expert délégué faune du CNPN en date du 5 octobre 2009,

Considérant que les travaux concernent la sécurité publique,

Considérant qu'il n'y pas d'autre alternative satisfaisante à la solution présentée,

Considérant que les destructions prévues ne portent pas atteinte au maintien des populations des espèces concernées dans un état de conservation favorable,

Considérant que le pétitionnaire s'engage à financer et à mettre en œuvre un ensemble de mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement,

Sur proposition du de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRÊTE

Article 1 - Identité du bénéficiaire :

Le bénéficiaire de l'autorisation est la société Fulchiron Industrielle SAS- chemin de Saint Eloi 91720 MAISSE.

Article 2 – Nature de l'autorisation :

Dans le cadre des travaux de stabilisation des fronts de taille du secteur Ouest de la carrière de Vallabrix, sont autorisés :

- ❖ La destruction de la mare n° 1 et des habitats terrestres adjacents situés juste en haut du front de taille et constituant un habitat de **Bufo calamita, bufo bufo, alytes obstetricans, Pelodytes punctatus, hyla meridionalis, triturus helveticus** ;
- ❖ La destruction probable de quelques spécimens des espèces ci dessus mentionnées (moins de 5 individus par espèce) ;
- ❖ Le transfert de spécimens de ces espèces vers les mares existantes et vers les 3 nouvelles mares de substitution ;

Article 3 - Mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement :

L'exploitant met en œuvre, sous le contrôle de l'administration et de l'ONEMA, l'ensemble des mesures réductrices compensatoires, et d'accompagnement prévues dans le dossier de demande de dérogation pour un montant global prévisionnel de 52 400 euros (hors montant des mesures de réduction déjà intégré dans le coût des travaux de sécurisation). Ce chiffre pourra être revu, en accord avec l'administration à l'occasion du suivi prévu si des modifications s'avèrent nécessaires.

3 - 1 Mesures de réduction :

- ❖ Suite à la demande de la commune de Saint Victor des Oules, le recul du front de taille sera limité au minimum nécessaire (10 à 60 m) et ce afin de réduire les impacts sur les espèces protégées ;
- ❖ Le défrichage sera réalisé en dehors des périodes de reproduction pour limiter les impacts sur la faune présente ;
- ❖ Les travaux de stabilisation se dérouleront en période automnale et hivernale (en dehors des périodes de reproduction) ;

- ❖ Un balisage des secteurs à protéger, la sensibilisation des conducteurs d'engins et le suivi du chantier permettront de réduire les impacts sur les habitats et les individus lors des travaux. Ce suivi sera assuré par le responsable du site ;
- ❖ Des engins adaptés au milieu forestier seront utilisés pour limiter les impacts ;
- ❖ les huiles et les carburants seront stockés en dehors des zones sensibles ;
- ❖ Aucun rejet d'inertes et autres substances non naturelles ne sera réalisé dans le milieu ;
- ❖ les milieux aquatiques seront protégés grâce à des mesures de prévention de pollution par des hydrocarbures et par des mesures de gestion et de traitement des eaux de ruissellement ;
- ❖ Les eaux de ruissellement du chantier potentiellement chargées en matières en suspension ne seront pas rejetées dans les mares et seront décantées avant leur arrivée dans les ruisseaux sous-jacents ;
- ❖ les émissions de poussières seront réduites par des moyens adéquats

3 - 2 Mesures compensatoires :

Création de 3 mares de 20 m² minimum et gestion des habitats terrestres environnants sur les parcelles A229 et A230 appartenant à la commune de Saint Victor des Oules ;

La société Fulchiron industrielle SAS mettra en œuvre les mesures compensatoires conformément à la convention signée entre la commune et la société le 22 juillet 2009 et conformément aux préconisations techniques développées dans le dossier de demande de dérogation (pages 56 à 60). Ces mares seront créées dès l'automne pour permettre une mise en eau rapide et permettre aux individus en recherche de sites de reproduction de s'installer rapidement.

La création des mares sera suivie par un écologue qui :

- vérifiera le cahier des charges de l'entreprise retenue pour les travaux,
- participera à la réunion d'ouverture du chantier et sensibilisera les équipes aux enjeux de conservation des espèces et de leurs habitats,
- réalisera des contrôles en cours et en fin de réalisation des opérations,
- rendra compte des travaux effectués auprès de la DIREN Languedoc-Roussillon, de l'ONEMA, et de la préfecture du Gard.

☞ **Important : La société Fulchiron préviendra l'ONEMA une semaine avant le début des travaux.**

3 - 3 Mesures d'accompagnement :

- ❖ **transfert des spécimens depuis la mare n° 1 impactée vers les mares existantes et les nouvelles mares de substitution :**

Ces captures se feront à l'épuisette pour les individus dans les mares et par un système de bêche avec des seaux enterrés pour les spécimens sur le secteur terrestre (*se reporter au protocole page 61*). Les seaux seront relevés tous les 2 matins (y compris en fin de semaine). Ces captures

seront effectuées pendant les 3 mois de la migration pré-nuptiale, en fonction des facteurs climatiques, de la mise en eau des mares de substitution et de celles déjà préservées sur ce secteur.

Un journal des captures permettra de faire un rapport détaillé en précisant par mare, par espèce le nombre d'individus, éventuellement leur maturité et leur sexe et le sens de la migration

Pour éviter tout risque de retour des adultes reproducteurs vers la mare à détruire, cette dernière sera asséchée et non pas comblée, une fois que les mares d'accueil seront propices à la colonisation par les spécimens transférés. Ce procédé est destiné à éviter l'enfouissement des individus et donc une mortalité trop élevée de spécimens.

❖ **Gestion des mares et des habitats terrestres alentours :**

La gestion des mares sera confiée à la société Fulchiron et mise en place pour la durée d'exploitation de la carrière. La période en eau et le niveau des mares devront être favorables au cycle de développement aquatique des différentes espèces présentes. De plus elles devront présenter des faciès différents de façon à offrir de bonnes conditions tant aux espèces pionnières qu'à celles recherchant des plans d'eau plus végétalisés.

Une attention particulière sera portée à l'éventuel développement de plantes envahissantes.

Concernant les habitats terrestres, la société Fulchiron s'assurera de la coordination avec l'Office National des Forêts en charge de la gestion des peuplements forestiers environnants et un représentant de la commune de Saint Victor des Oules afin que la gestion du site soit compatible avec la préservation des espèces protégées.

Afin de favoriser la phase terrestre des amphibiens, l'ONF veillera à favoriser une mosaïque de milieux, à la conservation de caches propices aux amphibiens, à la réalisation d'éclaircies adéquates dans les peuplements forestiers et à des débardages respectueux de ces milieux.

☞ **Important :** en vue de limiter la perturbation de la faune sur le site des mesures compensatoires, la circulation motorisée sera interdite sur ce secteur et cette interdiction sera signalée par la pose de panneaux.

❖ **Mesures par rapport aux eaux de ruissellement :**

Les bassins de décantation et les aménagements prévus par rapport aux eaux de ruissellement contribueront à une meilleure qualité des milieux aquatiques en aval de la carrière (ruisseau du Valadas).

Un suivi IBGM sera envisagé au niveau de l'Alzon (en 3 points) tous les 3 ans, afin de juger de l'efficacité des moyens mis en œuvre.

❖ **Suivi scientifique :**

Un suivi scientifique sera assuré par l'ONEMA, le CEN LR, ou un bureau d'études, sur 5 ans (années n+1, n+2 et n+5) afin de juger la pertinence des mesures compensatoires et d'apporter le cas échéant des modifications nécessaires à la gestion de ces habitats terrestres et aquatiques.

Des inventaires par méthode de capture - marquage et recapture seront réalisés entre les mois de février et d'avril sur 5 ans, afin de vérifier l'efficacité des mesures appliquées.

Le suivi devra être effectué conformément au protocole exposé en page 68 du dossier.

Seront ainsi vérifiés la présence d'adultes sur le site, de pontes et de larves, l'émergence de juvéniles allant coloniser le milieu terrestre.

❖ **Mise en place d'un comité de suivi :**

La société Fulchiron animera un comité de suivi, composé des représentants de sa société, d'un représentant de la commune de Saint Victor des-Oules, d'un représentant de la direction régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon, d'un représentant de l'Office National des Forêts et d'un représentant de l'ONEMA.

Ce comité se réunira une fois par an et validera les mesures de gestion entreprises sur les parcelles dédiées aux mesures compensatoires, ainsi que les autres mesures d'accompagnement.

Article 4 - Durée de validité de l'autorisation :

La présente autorisation est valable un an à compter de sa notification.

Article 5 - Modalités de compte rendu :

Un compte rendu annuel détaillé de mise en œuvre de l'ensemble des mesures (réductions, compensatoires et d'accompagnement) et du suivi scientifique sera présenté à l'administration.

Article 6 - Notification de la décision :

Copie de la présente décision sera notifiée aux demandeurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 - Exécution :

La secrétaire générale de la préfecture du Gard, le directeur de la société Fulchiron Industrielle SAS, la directrice régionale de l'environnement, le directeur de l'office national des forêts, le directeur de l'ONEMA, le maire de Saint Victor des Oules, ainsi que les agents habilités au titre de l'article L 415-1 du code de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes le - 4 NOV. 2009

Le préfet,
Pour le Préfet,
la secrétaire générale


Martine LAQUIEZE

NB : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.